Royaume du Maroc

Secrétariat Général du Gouvernement

Cabinet

PROJETS DE TEXTES ET ACCORDS INTERNATIONAUX APPROUVES
PAR LE CONSEIL DU GOUVERNEMENT DU 20 REJEB 1429 (24 JUILLET 2008)
ET DEVANT ETRE EXAMINÉS PAR LE CONSEIL DES MINISTRES

PROJET DE LOI

. Projet de loi de règlement pour l'année 2006 n° 18-08.

PROJETS DE DECRETS

- 1° Projet de décret n° 2-08-310 instituant le passeport biométrique.
- 2°- Projet de décret n° 2-08-362 relatif à l'iodation du sel destiné à l'alimentation humaine.
- 3°- Projet de décret n° 2-08-429 portant suspension du droit d'importation applicable à certains aliments de bétail.
- 4° Projet de décret n° 2-08-430 portant suspension de la perception du droit d'importation applicable au blé tendre.

ACCORDS INTERNATIONAUX

- 1°- Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation faite à New York le 21 mai 1997.
- 2°- Résumé des principales modifications apportées aux Actes de l'Union Postale Universelle (UPU) et des décisions importantes prises par le XXIIème Congrès (Beijing 1999)
- 3°- Protocole d'accord de coopération en matière d'information et de communication fait à Rabat le 2 moharrem 1424 (6 mars 2003) entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République Centrafricaine.
- 4°- Accord fait à Rabat le 26 septembre 2006 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République Centrafricaine concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements.

- 5°- Convention de coopération en matière de tourisme faite à Nouakchott le 4 rabii I 1424 (7 mai 2003) entre le Royaume du Maroc et la République Islamique de Mauritanie.
- 6°- Convention générale de coopération maritime faite à Nouakchott le 7 mars 2005 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République Islamique de Mauritanie.
- 7°- Accord entre le Royaume du Maroc et la République Portugaise relatif à la reconnaissance réciproque des permis de conduire, fait à Rabat le 22 mai 2003.